



Ma Prime Rénov' est la fusion entre deux aides des pouvoirs publics français :

- Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)
- Et les aides de l'ANAH «Habiter mieux agilité»

Elle est versée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et est accessible aux propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Pour pouvoir en bénéficier, votre logement doit être achevé depuis minimum deux ans et doit être situé en France métropolitaine et/ou en outre-mer.

## Les plafonds d'éligibilité - Ménages modestes et très modestes

### Plafonds de ressource en Île-de-France

| Nombres de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1  | 20 593 €                             | 25 068 €                        |
| 2  | 30 225 €                             | 36 792 €                        |
| 3  | 36 297 €                             | 44 188 €                        |
| 4  | 42 381 €                             | 51 597 €                        |
| 5  | 48 488 €                             | 59 026 €                        |
| Par personne supplémentaire              | + 6 096 €                            | + 7 422 €                       |

### Plafonds de ressource pour les autres régions

| Nombres de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1  | 14 879 €                             | 19 074 €                        |
| 2  | 21 760 €                             | 27 896 €                        |
| 3  | 26 170 €                             | 33 547 €                        |
| 4  | 30 572 €                             | 39 192 €                        |
| 5  | 34 993 €                             | 44 860 €                        |
| Par personne supplémentaire              | + 4 412 €                            | + 5 651 €                       |

### Le montant de Ma Prime Rénov' par travaux

| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | Ménages aux ressources très modestes                        | Ménages aux ressources modestes                             | Plafond de dépense éligible          |
|--|---|---|--------------------------------------|
| Maximum de l'aide  | Prime + CEE + Action logement = 90% du prix de l'équipement | Prime + CEE + Action logement = 75% du prix de l'équipement | Plafond de dépense éligible (€ TTC)* |
| Un poêle à granulés  | 3 000 €   | 2 500 €   | 5 000 €                              |
| Un poêle à bûches  | 2 500 €   | 2 000 €   | 4 000 €                              |
| Un insert à bûches / granulés ou foyer fermé                       | 2 000 €   | 1 200 €   | 4 000 €                              |

\* Maximum du prix de l'équipement pris en compte pour le calcul du maximum de l'aide.

### Pour bénéficier de Ma Prime Rénov', appelez un artisan RGE

Pour bénéficier de Ma Prime Rénov', vous devez faire appel à un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Avec mention RGE, réalisez vos travaux de rénovation énergétique en toute sérénité !

Une installation bois énergie (insert, poêle etc..) : Faites appel à un professionnel RGE Qualibois



## Les démarches à faire pour demander Ma Prime Rénov'

(plus d'informations sur le site [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr) - onglet «Me renseigner»)

Les différentes étapes :

- Faire un devis chez un professionnel RGE,
- Faire la demande d'aide en ligne sur le site [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr), sur la base du devis du professionnel,
- Attendre l'acceptation, la confirmation de l'éligibilité et le montant de l'aide + l'obtention du numéro de dossier validé (sauf pour demandes jusqu'à avril, où il est indiqué en mesure temporaire que les travaux peuvent être lancés entre janvier et avril sans remettre en cause l'éligibilité à la prime),
- Lancer les travaux,
- Et enfin transmettre la facture bien renseignée pour recevoir l'aide immédiatement (voir dans l'onglet «Me renseigner» la liste des infos importantes qui doivent apparaître sur la facture du professionnel).

## Les règles de cumul et de non-cumul de primes

Règles de cumul de primes (un maximum de 20 000 euros par logement sur 5 ans) :

Les cumuls possibles, pour les mêmes travaux, sont les aides versées au titre des CEE, les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales et les aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie versées dans les DROM (cadre de compensation de la CRE).

Règles de non-cumul :

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec les autres aides de l'ANAH, ni avec les aides à l'amélioration de l'habitat versée dans les DROM.

Les aides «Habiter Mieux Sérénité», «Habiter Mieux Bailleurs» et «Habiter Mieux Copropriété» de l'ANAH ne sont pas cumulables avec Ma Prime Rénov' ni avec le CITE. Cependant, elles peuvent être bonifiées lorsque les travaux remplissent certains critères d'efficacité énergétique (DPE initial F ou G + un gain de deux classes de DPE au moins).

## Ménages aux ressources intermédiaires

| Plafonds de revenu pour CITE   |                           |
|--|---------------------------|
| Quotien familial<br>(1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> enfants = 0,5,<br>puis 1 dès le 3 <sup>e</sup> ) | Revenu du<br>foyer fiscal |
| 1  | 27 706 €                  |
| 1,5  | 35 915 €                  |
| 2  | 44 124 €                  |
| 2,5  | 50 281 €                  |
| 3  | 56 438 €                  |
| 3,5  | 62 595 €                  |
| 4  | 68 752 €                  |
| 4,5  | 74 909 €                  |
| 5  | 81 066 €                  |

| Composition du foyer fiscal    | Max. aide CITE |
|--------------------------------|----------------|
| 1 célibataire, veuf ou divorcé | 2 400 €        |
| Couple                         | 4 800 €        |
| Par personne à charge          | + 120 €        |

| Travaux individuels (en maison individuelle<br>ou logement collectif) | Ménages aux ressources<br>intermédiaires |
|---|--|
| Maximum de l'aide   | 75% du prix de l'équipement              |
| Un poêle à granulés   | 1 500 €                                  |
| Un poêle à bûches   | 1 000 €                                  |
| Un insert à bûches / granulés ou foyer fermé                          | 0 € / 600 €*                             |

\*La catégorie Foyers & Inserts a été «oubliée» dans l'Arrêté publié fin 2019, le Ministère des finances ayant pris l'engagement de réintroduire cette catégorie au plus vite, pour un montant d'aide de 600€ comme prévu initialement.

## Spécificité pour les travaux engagés fin 2019 et achevés en 2020

Pour les travaux engagés fin 2019 et achevés en 2020, tout particulier éligible au CITE en 2019 peut bénéficier du CITE dans les conditions de 2019 plutôt que dans les conditions de 2020, dès lors qu'il a signé un devis et payé un acompte en 2019 (sous réserve du respect des critères administratifs et techniques d'éligibilité valables en 2019).

**Attention ! Dans les deux cas, MaPrimeRénov' et CITE2020, la somme de toutes les aides (avec éventuel CEE en plus, ou fond air bois local) ne pourra dépasser 100% du prix de l'équipement. En cas de dépassement, la responsabilité incombera au propriétaire ayant trop demandé, après contrôle des services fiscaux.**